

Luxembourg, portant que tout le territoire de la ci-devant Province de Luxembourg dépendrait désormais de l'arrondissement de ce nom. De plus, les administrateurs particuliers des cantons, pris parmi la population de ces régions et les anciens employés du régime autrichien, devaient connaître le tracé des frontières d'autrefois (13). Un autre arrêté des représentants Giroust et Lefebvre défendait aux habitants de la ci-devant Belgique d'obéir à d'autres autorités qu'à celles constituées dans leur pays.

Willmar pria Degoest de faire cesser ces désordres que quelques-uns des administrateurs cantonaux de l'ancien pays de Trèves semblaient avoir pris en affection, les uns en chargeant continuellement des communes de l'arrondissement de Luxembourg de contributions militaires, d'autres en se mêlant de la gestion de biens nationaux situés dans le ci-devant Duché, malgré les arrêtés les plus positifs des représentants du peuple. Parmi les coupables Willmar cita Cornesse, administrateur du canton de Prüm, qui contrevenait journellement à l'arrêté de Giroust et de Lefebvre, Wagener qui avait « relâissé » dans son canton de Saarbarg des dîmes de Wasserliesch appartenant à la nation, quoiqu'il sût que le receveur des domaines nationaux les avait données récemment en location, Engel de Killburg qui avait vendu des dîmes de Biersdorf appartenant au ci-devant Grand-Chapitre de Trèves. Willmar jugeait que ces opérations étaient marquées d'un coin bien irrégulier, puisque ces administrateurs de cantons du ci-devant Electorat auraient dû avertir du moins l'administration de Luxembourg. « L'administration d'ici n'a pas lieu d'être contente du peu d'égard que ces citoyens lui témoignent dans l'exercice de leurs prétendues fonctions ; et si elle n'avait été retenue par les principes d'une véritable fraternité, elle aurait déjà fait déployer contre eux toute la sévérité des lois qui répriment ces sortes d'écarts. »

« Cependant l'intérêt des administrés ne lui permet pas de rester plus longtemps indifférente sur ses objets. La dernière démarche amicale qu'elle a cru pouvoir faire à cet égard, a été de me charger de vous instruire des faits et des personnes dont elle croit avoir sujet de se plaindre et de vous inviter d'y faire apporter les remèdes les plus prompts, que la loi met à votre disposition. »

Le lendemain 30 thermidor, Willmar écrivit dans le même sens au notaire Theisen de St-Vith. Il approuva le refus des villageois de la cour de Pronsfeld d'exécuter des réquisitions militaires leur imposées par l'administrateur Cornesse de Prüm. Les habitants devaient suivre les autorités qui venaient les enlever en raison de ce refus, dans l'assurance qu'ils seraient bientôt remis en liberté et indemnisés pour leurs dommages.

Le 24 fructidor (10 septembre), Joubert réitéra son arrêté déclarant que l'arrondissement de Luxembourg comprenait tout le territoire

(13) Les termes de commune et de canton étaient employés indifféremment jusqu'à un arrêté du 24 frimaire an 13 (15 décembre 1795). Voir l'ouvrage de Lefort, pp. 160-162.